



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 3^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°18-09-2026

DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le vendredi 11 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le vendredi 04 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Sy.MEG, Impasse Guy CORNELY, ZAC de Houelbourg, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, doyen d'âge, pour procéder à l'installation des membres du conseil syndical dans leurs fonctions ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Harry	DURIMEL	Délégué titulaire		X	A quitté la séance
2	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	A quitté la séance
3	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	A quitté la séance
4	Francis	LUDGER	Délégué titulaire		X	A quitté la séance
5	Simon	VAINQUEUR	Délégué titulaire	X		
6	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	A quitté la séance
7	François	FARNOUX	Délégué titulaire	X		
8	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
9	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
10	Evelyne	CHERAL VACHER	Déléguée titulaire	X		
11	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
12	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
13	Jean-Luc	EDOM	Délégué titulaire	X		
14	Alphonse	GUILLAUME	Délégué titulaire	X		
15	Gilbert	ROUYARD	Délégué titulaire	X		
16	Corinne	PETRO	Délégué suppléante	X		En remplacement de M.Ary CHALUS
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 12

Votants : 12

Assistaient également à la séance : Monsieur Michel HOTIN, délégué suppléant, Monsieur Rodrigue MOULIN, délégué suppléant, Madame Roselise FAMIBELLE, déléguée suppléante, Monsieur Patrick RILCY, Directeur des Services ; Monsieur Endrick ERAVILLE, Directeur Pôle Ressources et Moyens ; Madame Lesly BIABIANI, Responsable des Affaires Publiques ; Madame Steffy KORUTOS, Chargée de Mission auprès de la Direction ; Madame Korra LANNEAU, Chargée de Communication, Monsieur Jerrold DAUBIN, Assistant informatique ;

Secrétaire de séance : Madame Carine CUSTOS CARVIGAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu la délibération du 09 février 2026 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les orientations budgétaires 2026 votées le 16 décembre 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin consolidés par la délibération du 9 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : Au bureau, pour la durée de son mandat, l'attribution suivante :

- *Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil.*

ARTICLE 2 : Au Président, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, établir et renouveler les conventions d'occupation des immeubles donnés ou pris en location par le syndicat mixte du petit cul de sac marin ;
4. Passer les conventions de mises à disposition ponctuelle des équipements mobiliers et immobiliers, à l'exception des conventions donnant lieu à exonération totale de redevance ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer dans la limite de 200 € les tarifs unitaires des droits d'entrée, d'inscription ou de participation à des activités, stages ou animations ponctuelles, ainsi que les tarifs unitaires des produits pouvant être vendus par le syndicat mixte des transports ;
8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
9. De signer les contrats d'emprunt et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts en crédits de paiement, voire en autorisations de paiement.
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;
11. Négocier et signer les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat liés à la réalisation des activités du syndicat dans la limite d'une valeur de 60 000 € ;
12. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et plus généralement solliciter toute aide financière auprès d'organismes, hors les cas dont l'engagement nécessite une délibération du comité syndical ;
13. Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont il est membre ;

14. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15. Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- a. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel et en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines, affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat mixte ;
- b. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat mixte ;
- c. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat mixte ;
- d. Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le syndicat mixte du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e. Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, qu'elles soient juridictionnelles ou pré juridictionnelles, et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;
- f. Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour le syndicat mixte n'excèdent pas 15 000 € au total.

16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans les conditions suivantes :

- a. Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentatives de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
- b. Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route ;
- c. Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Décide que les décisions ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être signées par le vice-président ou les membres du bureau ayant reçu délégation du président dans les matières dont relèvent lesdites décisions, par le vice-président en cas d'empêchement du président ;

ARTICLE 4 : Autorise le président à donner, en tant que de besoin, une délégation de signature au directeur général dans les matières précitées ;

ARTICLE 5 : Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attributions.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 14 septembre 2026

Le Président,

François FARNOUX



La secrétaire de séance,
La déléguée syndicale,

Carine CUSTOS CARVIGAN

Transmis à la Préfecture de Basse-Terre :

Date prévisionnelle, sous-huitaine après transmission à la Préfecture de Basse-Terre :

- Publication :
- Notification au Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence :
- Notification au Président de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant :
- Notification au Président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre :